

Couple de huguenots béarnais de la fin du XVIIIème siècle, Jean Castéra et Marie Bergeras se marient en janvier 1780. Refusant de se conformer au mariage catholique, seul légal à cette date, ils procèdent tout d'abord à un [contrat de mariage](#) en bonne et due forme, puis à la célébration de leur [union](#) par un pasteur protestant lors d'une [Assemblée au d'acute;sert](#)

Sous la pression de personnages (dont Anne Robert Jacques Turgot, baron de Laune) ayant pour but de faire reconnaître la réalité civile des huguenots, le Roi Louis XVI fait adopter l'Edit de Tolérance le 19 novembre 1787 - édit sur l'état civil des non-catholiques - dont l'emploi du nom est impropre car il ne reconnaît ni la liberté de conscience, ni celle du culte. Les prêtres sont priés d'enregistrer sur leurs livres les naissances, mariages et décès des personnes de confessions protestantes, juives et athées. Le Parlement rechigne à enregistrer l'édit royal et l'assemblée du clergé réprimande de façon solennelle le roi, le prie d'annuler son édit.

Jean Castéra et Marie Bergeras profitent de l'application de l'Edit de 1787 pour faire [reconnaitre le 21 juin 1788 leur union](#) ainsi que la naissance de leurs enfants vivants considérés jusque là comme illégitimes, et donc ne pouvant en aucun cas succéder à leurs parents.

Contrat de Mariage		Le dit jour huit janvier mil sept cent quatre vint à Deyad
Castera cadet	Castera	Bergeras Bareille
Pierre Coussirat	Pierre Coussirat Lannes	Caupène
Pouyes		

Extrait des registres paroissiaux de

[Salies de Béarn](#) (voir [l'acte](#))

[Salies de Béarn](#) -

[Orthez](#) -

Extrait des regis

[Bellocq](#) ...

Declaraon

Du mariage
de Jean Castera
cadet
Et
[Marie Bergeras](#)
contenant celle
de leurs enfans

Delivre une
~~Exped~~
castera

Le vingt un Juin mil sept cens quatre
vingt huit en la ville de Sallies Pardevant
nous P^{re}
dans notre logis se sont presentes jean
castera cadet et marie Bergeras Cadette
native de Lahontan lun et lautre majeurs
et habitans aux hameaux de la presente
ville, lesquels en presence des temoins
bas nommés dans lobjet de profiter de La
Grâce accordée par le Roy pas son Edit
concernant ceux qui ne font pas profession
de la Religion catholique , donné au mois
de no^{bre}
mois D^{er}
huit janvier 1780 : Ils sunirent en
mariage 2° Que de leur union conjuguale
Il a été procréé cinq enfans, le p^{re}
jean naquit le vingt deux^{bre}
second nommé Isaac naquit le p^{re}
le troisième, qui est une fille, nommée marthe
naquit le p^{er}
est aussy une fille, nommée Rachel, naquit
le huit may 1786 ; et le dernier nommé Pierre
naquit le trente sep^{bre}
a receu le Bapteme. 3° Quils recürent
la promesse de vivre dans ledt etat de mariage
dune maniere indissoluble. presens et
temoins , P^{re}
Lembesat pere, P^{re}
les trois de la presente ville ausy habitans

de Camgran Lagarde maire et

1787 et Registre les 12^e
; Declarent 1° Que le

et 13

nommé
1780. Le
semble 1782

mars 1784. Le Quatrième qui

1787 chacun desquels

Dulleu Maison, Jean
Bareille, et jean saphores

qui ont signé avec led castera, nous
maire et le S^e
fait lad Bergeras pour ne scavoir ecrire a
laquelle a Declare de ce faire Inerpellée par
nous. Dequoy nous maire avons Retenu
le present acte.

Laborde No

re

P

Castera Dulleu Bareille
Saffores

Lembezat

Camgran Lagarde Labordes
Maire

9	e	Janvier
1780		
Mariage		
de Jean Castera		

L'an mille sept cent quatre vingt et		
le neuvième Janvier, nous sousigné ministre		
du St Evangile avons après la publication des		
Bans Benÿ le mariage de Jean Castéra fils		
Légitime de feu Jean Castéra et de marie		
Palette du lieu de mur diocèse d'oloron avec		
marie Bergeras fille légitime d' ysaac Bergeras		
Et de Jeanne Bertrand du hameaux de		
Lahontaa dans une assemblée publique desquels		
ont signé avec les parents S	Bernet,	
Coussirat et Betat		

Castera

S Coussirat
Betat

Bernet Bergeras
 Borterne JPasteur